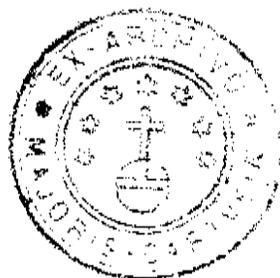


ARCHIVÉS DE LA GRANDE CHARTREUSE



A-5
183 c



CHARTREUSE de LA PART-DIEU

✠ Domus Partis Dei ✠

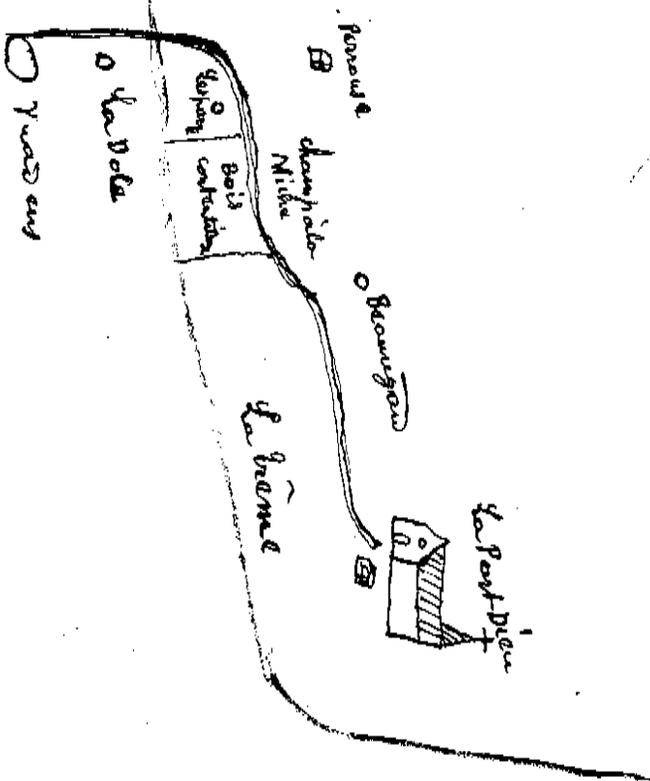
(PROVINCE DE CHARTREUSE)

NOTICE DE D. BERNARD PETER

Manuscrits du Ven. Père Dom Palémon BASTIN



Map



La Chartreuse de la Part-Dieu

par le V. G. D. Bernard Peter, jureur de la Part-Dieu

Chapitre I.

Fondation — Donations — Privilèges



La Chartreuse de la Part-Dieu était située au sein des riches pâturages de la Gruyère sur la versant septentrional de collines verdoyantes qui abrite le Moolson, ce qui est des Alpes fribourgeoises.

Elevée de plus de 600 pieds au-dessus du niveau de la mer, on y jouit de la vue la plus étendue et la plus variée, surtout vers le Nord où l'on découvre Belle qui est l'ornement de ce bassin fertile entouré par les hauteurs du Giblouse et de rochers escarpés, premiers contreforts des Alpes aux pieds des quels separent en longs replis les eaux capricieuses de la Sarine.

Ce monastère qui date des premières années du 14^e siècle devait sa fondation à Noble Wilhelmette de Grandson, veuve de Pierre III Comte de Gruyère et à son fils Pierre IV. Possédant entre le torrent de la Brême, le Château de Gruyères et le Moolson une vaste étendue de terrain encore inculte et sauvage, cette comtesse voulant en rendre la culture facile et satisfaire sa vive et sincère piété, résolut de concert avec son fils d'en faire la part de Dieu, afin d'attirer sur la contrée les bénédictions divines.

Elle choisit de préférence les disciples de S. Bruno qui depuis plus de deux siècles édifiaient l'église par leur vie de prière et de pénitence et au nombre desquels se trouvait un de ses parents Rodolphe de Gruyère, profès de la Grande Chartreuse. Elle était encouragée d'ailleurs par l'exemple d'un seigneur voisin, Gérard de Charmes qui les avait établis en 1298 sur son territoire et dont elle pouvait voir de son château de Gruyères s'élever les modestes constructions.

Elle fonde. Donc la Chartreuse de la Part-Dieu par acte du
mois d'octobre 1307. daté du château de Gruyères.

Voici la traduction des passages les plus importants: Nous Willhelmet
veuve de Pierre Comte de Gruyères, Pierre notre fils comte de Gruyères, du
consentement exprès de Cathérine sa femme, de Perrin et de Jean fils de
Rodolphe de Gruyères, de l'autorité de mon prédit fils, n'ayant que
Dieu en vue avons jugé à propos de fonder une maison de l'ordre
des Chartreux dans notre baronie de Gruyères sur notre forêt qui
est au pied de la montagne du Neolion à l'honneur de Dieu, de
la Glorieuse Vierge Marie, de St-Jean Baptiste, des B. Apôtres Pierre et
Paul, de tous les Saints, pour le salut et le remède de nos âmes et
de celles de toute notre parenté, voulant qu'elle soit appelée la Part-Dieu
et cela de la manière suivante; savoir qu'il y aura dans le dit
monastère autant de religieux qui pourront y être commodément nourris
et entretenus avec leurs domestiques des facultés de la maison; lesquels
prieront Dieu pour nous et les nôtres, suivant les usages de leur Ordre.

Et afin de rendre notre donation et fondation stable et permanente et
que les Religieux soient pourvus d'une Eglise, d'habitations et de tout
ce qui est nécessaire pour demeurer en bon état; nous leur concédons
le lieu appelé la Part-Dieu par une donation pure, libre, irrévocable
de franc alleu avec toutes les possessions ci après désignées:

toute notre montagne appelée Planey (suit la description de terres
et limites) nous défranchant entièrement des prédites concessions en notre
propre nom et en celui de nos héritiers et successeurs, en investissant
et mettant en possession les prédits religieux et leurs successeurs en la
personne de Frère Borchard de Hausanne, prieur de la dite maison
de la Part-Dieu, présent, stipulant solennellement, recevant à l'avantage
des dits religieux et de tout l'ordre des Chartreux que nous investissons
corporellement dans l'investiture de leur en transmettra la possession et
le domaine, sans en rien réserver que ce qui appartient à notre
Souveraineté (ad manum imperium) - Nous exemptons le dit Prieur;

les religieux, leurs dommes, domestiques et leurs successeurs, tous les biens qu'ils ont actuellement et qu'ils acquerront dans la suite, de toutes tailles, impôts, exactions, prestations de, voulant que dans nos terres, ils soient libres, francs et exempts de tout péage, lods, ventes, tributs de tout service et servitude quelconque. Si en leur suscite des procès et des difficultés, nous voulons qu'on les termine en leur faveur et à nos frais, et qu'on les protège en toute occasion.

Personne ne pourra saisir ou arrêter les terres dommes du dit monastère, à moins qu'ils n'aient commis quelque crime pour lequel ils mériteraient d'être punis de mort. Nous accordons aux dits religieux de pouvoir faire paître leur bétail et leurs troupeaux quelque nombre qu'ils soient librement et paisiblement dans tous nos pâturages et districts, défendons très sévèrement à tous nos sujets de les inquiéter par quelque genre de chasse ou de pêche que ce soit d'y bâtir sur leurs fonds et d'y couper du bois sans leur agrément. Nous prenons sous notre sauvegarde et protection tous ceux qui par dévotion ou d'autres bons motifs vont à l'église ou à la maison de la Part-Dieu.

Nous confirmons tout ce que dessus par notre serment corporellement prêté, sur les saints évangiles sous l'express obligation et hypothèque de tous nos biens pour nous et nos successeurs quelconques auxquels nous enjoignons et ordonnons de défendre et de protéger les dits religieux à leurs propres frais contre tous.

Voulons et ordonnons que si quelque'un de nos successeurs quelque'il soit venait à faire quelque chose contre cette prédite donation et fondation, il soit privé et exclu de toute notre hérédité, biens et successions lesquels en ce cas nous les donnons avec tous nos autres biens au Souverain Pontife et à la S^{te} Eglise Romaine, avec cette restriction néanmoins que la présente fondation et donation demeure dans le même état de stabilité et d'affermissement. En foi de quoi les dits Willhelmette, Pierre, Catherine, Perron et Jean avons apposé nos sceaux à la présente.

lettre priant le R.^e Père en Dieu et Seigneur Girard de Vaippons Evêque de Lausanne d'y ajouter le poids de son autorité et un décret par lequel les choses précitées sont approuvées sous peine de censures ecclésiastiques.

Nous les précités Willhelmetti, Pieren, Catherine, Pernod et Jean supplions le dit Seigneur Evêque de Lausanne et le R.^e Père Abbé d'Humbliet de l'Ordre des Prém. ontés de vouloir même et corroborer les présentes de leurs sceaux.

Nous le précité Girard de Vaippons Evêque de Lausanne consentons à tout ce que dessus et autorisons les donations, en réservant toutefois les droits de notre Eglise de Lausanne, et nous le présumons Abbé à l'instance desdits fondateurs avons scellé les présentes de notre sceau.

Donné par le Seigneur 1307 au mois d'Octobre.

Suivent les signatures ~ ~ ~ ~

Cel. est cet acte si remarquable en la prise fondatrice s'efforce d'assurer à sa bonne œuvre sa stabilité et la bien être, en elle précèdent toutes les difficultés, éloigne tous les obstacles et cherche par tous les moyens en son pouvoir à la rendre à jamais inviolable et sacrée. Elle menace des peines les plus sévères ceux qui seraient assez audacieux pour y porter quelque atteinte et ne craint pas d'invoquer sur eux les anathèmes de l'Eglise par l'entremise des ministres de Dieu auxquels est donnée la mission de sauvegarder tous les droits.

(A la vue de si légitimes et de si saintes dispositions nous ne pouvons que nous écrier avec un écrivain religieux: «il n'y a donc que l'impunité et le despotisme qui ont jamais y porter une main sacrilège».

Le Ciel approuvait et bénissait cette bonne œuvre, et dès les premiers jours, les nouveaux religieux éprouvaient d'une manière sensible la protection et la puissance divines. Des cellules provisoires venaient d'être élevées à la hâte et entouraient un oratoire dédié

in la Vicina del Ciel; on venoit d'y placer une statue de celle qui avoit
été choisie pour la patronne spéciale et la sauvegarda du nouvel
établissement.

Le lendemain de cette installation les Religieux Lombardes
surpris ne retrouvaient plus à sa place la statue de leur bonne
Mère. On fouilla le voisinage et après les plus actives recherches,
on retrouva la précieuse statue (au milieu des bouffons qui recouvraient
un plateau supérieur). Les deux jours suivants la même disposition
se renouvela malgré une exacte surveillance et toujours la statue
est retrouvée au même emplacement que la première fois. Enfin
ne doutant plus que la volonté de Dieu se manifeste dans cet
événement, la communauté se mit en prières pour connaître ses
desseins et bientôt elle apprenut des larmes de ses religieux, que
la Ste Vierge avoit d'apparaître, que cette Vicina del Ciel se choisit
cet emplacement pour la construction de son Oratoire et de celle
du Couvent, que c'est là qu'elle veut être honorée et servir pour
ses enfants. Heureuse de cette consolation et divine manifestation,
la communauté se mit à l'œuvre et dans ce lieu miraculeusement
désigné s'éleva la Chartreuse qui jusqu'aujourd'hui perdant de temps
en temps pour réparer. Dans la cour avec la profusion des vertus
évangéliques les bienfaits de la prière et de la plus compatissante charité.

Après avoir fondé une maison religieuse et avoir
commencé toute sa bâtisse à Dieu, les nobles et pieux Comtes de
Grugères velle recevoir dans le ciel la récompense d'avoir à leur
religieux dévouement. Cette bonne œuvre étoit bien des derniers
actes de sa vie. En 1309 elle venoit son belle cœur à Dieu.

Le Chapitre général des Chartreux lui accordait tous les
suffrages de l'Ordre. (fratrum Ordinis).

Willhelmus étoit déjà prince de Piémont en 1267.

On croit que son corps repose dans le maître autel de l'église
paroissiale de Grugères, et M. Bhorin sujet de cette ville, sa

6.

disposait à y faire des fondations lorsque les Désastres étonnans de 1847 vinrent l'en empêcher.

La Part Dieu reconnaissante avait le mémoir de sa pieuse fondatrice en vénération et faisait annuellement son anniversaire avec office solennel l'un des premiers jours de Novembre.

Son fils Pierre II, héritier des gouvernemens tant de sa mère que de son père, se préoccupait de les protéger, et leur donnait en 1309 du consentement de Jean et de Perron fils de son frère Rodolphe la montagne des Albençois et vers la même époque la grange et jardin de Pérouse situés à peu de distance de la Chartreuse. — En 1319 il concédait encore à la Part-Dieu une pièce de terre avec une forêt situées sur la rive de la Brême au pied de la montagne des Alpettes : et en 1331, il y ajoutait un morceau de terrain appelé le Woilly.

Par acte du 10 Décembre 1338, Pierre II vendait au même essent du consentement de son épouse, de son fils Jean de Montsalvens et de son neveu Perron seigneur du Vassel une forêt avec le champ de la Woilly pour la somme de 200 livres lausannoises, et l'année suivante il lui céda pour 100 livres lausannoises des terres contiguës à la forêt de Woilly.

En 1341 il lui abandonnait une cense annuelle de 30 sols laus. que lui devait Pierre de la Chenaud. et d'autres pour la somme de 30 livres laus.

Après un long et glorieux règne, Pierre II allait rejoindre dans le Ciel sa pieuse mère par une mort chrétienne le 20 avril 1344.

Ce Précepte de la noble fondatrice et de ses enfants un grand nombre de personnes s'empressèrent à participer de leur bonne œuvre et de leur rendre par le plus braves concours leur religieuse sympathie pour la Chartreuse.

Parmi les nombreuses donations et concessions qui vinrent dès les premiers temps consolider et agrandir la nouvelle fondation,

mees signalerons seulement les plus importantes.

Noble Dame Catherine de Billers épouse de François de Pont-en-Ogny fait don à la Part-Dieu en 1308 d'une cense annuelle de 40 sols laus. qu'elle place sur un terrain qu'elle possédait à la tour de Brème, dit le juy de la Charon (de la voie)

En 1310 Dame Violencia de Chapelote épouse de Jean de Benneville ayant une créance de 160 sols laus contre noble Borchard d'Chetigny, elle en fait don à la Part-Dieu par testament passé en présence de Nicolas Chapelain de Bayenne et Olivier Chapelain de Corcollas.

Noble Guillaume de Riay (Donne aux Chartreux) une maison qu'il possédait à Grunpans, l'acte est daté des mois de Juin 1310 et mené des seigneurs de l'abbé d'Hermoncourt et de l'écuyer Pierre de...

Dans la même année noble Robert de Clon et son épouse Elisabeth donnent à la Part-Dieu leur part de la Dîme de Continencis avec une maison sur les terres de cette Dîme et une autre à la tour de Brème. Pierre IV approuve cette donation.

Noble Gérard d'Oron fait don au même couvent d'une cense annuelle de quatre gerbes de vin qu'il retirait de Gérard de Pully pour une vigne sous Corsevan. l'acte est de 1310. Une habitation avec quatre poses de vignes est donnée en 1346 par Guillaume de Bossomons, le tout situé à Vévay.

En 1334 Ulrich feu Girold dit de Genevois de Viaderis ayant été reçu à la Part-Dieu en qualité de frère domine, lui donne un champ situé es Combes viaderis, un autre au Dailly un troisième au Gollier, un quatrième au Crestolien, un pré appelé le juyz Jethay avec tous ses autres biens qu'il peut avoir du consentement de son frère Jean Girold. Cet acte est approuvé par Louis de Savoie Seigneur de Vaud. Le même prince approuve aussi un autre don fait aux Chartreux en 1337 par Renaud Gollier de Viaderis

d'une cense annuelle de 3 sols laus et de plusieurs morceaux de terre; et il leur accorde le droit de faire paître leurs troupeaux dans les communaux de la Châtellenie de Vaubray et dans les fous noires et de Rotay; l'acte est du 21 mai 1336 et signé à Romont.

Aymon, Comte de Savoie, par un acte daté de Genève le 1^{er} Mars 1340 prend sous sa sauvegarde et protection la Port-Dieu avec tout ce qui lui appartient.

Dans la même année Louis de Savoie accorde à la Port-Dieu plusieurs privilèges et exemptions de tout impôt, péage &c. sur ses terres.

Amédée VI. et Amédée VII. Comtes de Savoie en font de même, le premier par acte du 7 mars 1362, ratifiant la fondation de la Port-Dieu qui relevait des princes de Savoie à titre d'hommage et de fief lige, déclarant que ses terres sont de franc alleu; le second en 1403.

En 1360 Dame Bonavent de Châtal donne à la Chartreuse 200 livres laus. avec les meubles de sa maison située à Rue.

En 1363 elle lui légua encore 200 livres laus pour l'entretien d'un religieux chargé de célébrer chaque jour la 1^{re} messe à son intention. Elle choisit sa sépulture au cimetière du couvent et pour les frais de son enterrement, elle détermina la somme de 30 sols laus.

A ces différents legs et concessions, viennent s'ajouter d'autres propriétés achetées par la Chartreuse. Ainsi en 1336 le baron de la Saône de Péronne pour 12 livres de Guillaume Dupuquier Chatelain de la Cour de Brème; de Pierre II Comte de Gruyères diverses parcelles de terrain et vers l'an 1373 des terres de la Dohlay siens Vuadons du Seigneur de Carrières.

C'est ainsi que comblée de faveurs et entourée constamment de l'estime et de l'affection des princes et de leurs sujets, la Port-Dieu voit s'écouler les deux premiers siècles de son existence. Elle ne fut point tout-à-fait complètement à l'abri des bruits de l'ensie, et plus d'une fois, elle eut à déplorer les injustes empiétements d'une commune voisine, mais toujours son bon droit était reconnu par les princes de Gruyères ou par les Seigneurs de

Tribourg, leurs successeurs.

En 1108 la Part. Dieu se trouvait en difficulté avec la bourgeoisie de la Cour de Evreux pour un préjugé sur diverses pièces de terre et le Comte Jean juge la cause en faveur des Chartreux. Les mêmes voisins représentés par Cleude et Francis Morand discutent à la Part. Dieu son droit de fief sur le terrain de la Seicy et le Comte Jean II par sentence de Paris 1113 se prononce pour la Chartreuse.

Dans une nouvelle contestation entre les mêmes parties au sujet de quelques portions de forêt, la sentence suivante est rendue en 1150 par le Comte Reichel :

« Nous Reichel Comte de Gruyères, Baron d'Aulbonne &c. &c. invoquant le nom de Dieu avons définitivement sentencié que la prononciation et ordonnance entre les précédentes des dites parties faite par illustre prince de bonne mémoire Antoine Comte de Gruyères du 2 Décembre 1426 devait sortir les pleins effets, notwithstanding la prononciation faite après le 3 Juillet 1442 par le Comte Francois qui est annullée par cette sentence; qu'un certain Villain devait rester et demeurer au dit Comté avec défense à ceux de la Cour d'y aller couper sans le consentement des Dits religieux. — Pour éviter de nouvelles difficultés, D. Jacques Trounrier Prieur de la Part. Dieu proposa avec ceux de la Cour un arbitrage de cent poses aux Vennes et de cent poses aux Villains. — Dans cet acte la Chartreuse ne se réserve que la Jurisdiction, les levans et les offertes et demande 4 gros de cens annuelle pour les Vennes et 3 par pose au Villain.

En 1188, les habitants de la Cour, oubliant les traités passés se réunissent à ceux du Pasquier pour couper du bois dans les forêts de la Part. Dieu, pour conduire du bétail sur son territoire, plantant des bornes de — D. Etienne d'Affringes Prieur de la Chartreuse porta plainte aux Seigneurs de Tribourg qui font comparaître les coupables et les condamnent à payer à la Part. Dieu 300 florins, 100 au gouvernement et 100 à l'hôpital de Tribourg, retirant les

représentants des deux communes en otage jusqu'à l'entier acquittement de l'arrivée. Ils les condamnaient en outre au paiement des frais et déclaraient tous les bois coupés, la propriété de la Chartreuse, obligeant les coupables à arracher les bernes nouvellement plantées, les condamnant à la prison qu'ils auraient subie sans l'intervention du Père Prieur.

Ces contestations venaient encore à se renouveler. Dans la suite, le Général de l'Ordre D. Bruno d'Effringues, frère du Prieur D. Etienne député en 1610 D. Michel Boudat, Prieur de Pomiers et D. Raphaël Guillaume Prieur de la Valsainte prirent les armes et tout se termina à la satisfaction des deux parties.

Outre en veillant à la conservation de ses propriétés et à l'intégrité de son territoire, la Part. Dieu avait aussi parfois à sauvegarder les droits de sa juridiction et à lutter pour la défense de ses privilèges. Une source qui coulait sur la montagne de Planey appartenant à la Chartreuse, non loin de la Sommité de Moléson et à laquelle une pieuse croyance attribuait une vertu miraculeuse, attirait souvent de nombreux pèlerins.

L'official de l'évêque de Lausanne chargé par le S. Siège de la défense des privilèges de la Chartreuse voulant refuser à qui de droit les offrandes qui étaient déposées auprès de la source du Moléson lança le 30 octobre 1364 une sentence d'excommunication contre ceux qui prendraient ou retiendraient les offrandes faites par les pèlerins qui allaient à la dite fontaine pour être guéris de leurs infirmités, attendu qu'elle appartenait en propre avec son fonds aux Religieux de la Part. Dieu.

En 1398 Noble Jacques de Châtornay, Châtelain de Romont ayant fait saisir sur les terres de la Part. Dieu un nommé Villard de la Cour, D. Pierre Guinand, Prieur de la Part. Dieu réclama contre cette violation de ses droits. Villard lui fut rendu devant la maison de Noble Guillaume d'Illens près du pont du Château de Romont en présence de François de Bussy, Jacques d'Autigny,

Pierre Chollet, Guillaume Comynatris, Jean-Cruet, R^s Signicon),
et Jean Grossignons, chapelains de Remmont.

En 1600 un ours fut tué sur la montagne du Clos fief
de la Part-Dieu et ce monastère qui prétendait aux avantages
qu'un Seigneur pouvait retirer du droit de chasse eut une diffi-
culté à ce sujet avec le baillif de Gruyère qui les lui contestait;
la cause fut portée au Sénat de Tribourgy qui la jugea en
faveur de la Part-Dieu.

Avant de terminer ce chapitre et d'aborder une époque
qui sera loin d'être pour la Part-Dieu aussi avantageuse que
les longues années de paix et de prospérité qu'elle venait de
traverser, nous ne pouvons passer sans silence un événement qui
se passait dans son voisinage et qui eut pour des voisins turbulents
de la Cour de Brême le plus fatal dénouement.

Oton Seigneur d'Everdes ayant une querelle avec
l'avoier de Tribourgy Jean de Kargenberg et ayant dépouillé sa
femme Mermette à son retour de Lutry de tous ses bijoux estimés
500 florins; les Tribourgeois irrités prennent les armes, alliés des
Bernois, s'emparent du château d'Everdes, y mettent le feu et
continuent leur vengeance sur ses alliés; réduisent en cendres la
Cour et le Château de Vuippens ainsi que la ville de la Cour de
Brême après qu'ils furent repoussés par le Comte de Gruyère porté
en embuscade dans la forêt de Sautaux et sur les bords de la Brême.
Ce fut à cette occasion que deux hommes de Villars, sous-mont, Charinbooy
et Bries de Jor, Ulrich de Berne se signalèrent par leur bravoure et leur
dévouement à leur Comte. Ils soutinrent presque seuls le premier choc des
Bernois jusqu'à ce que le gros de l'armée gruyérienne s'avance chargée
vigoureusement l'ennemi et le força à la retraite.

Les Bernois en se retirant emmenèrent prisonniers tous les hommes de la garnison
de la Cour au nombre de 500. Cet événement se passait en 1349 et en 1360. Oton d'Everdes
par acte du 2 juillet légua à la Part-Dieu 50 sols de cense annuelle qu'il plaça sur son portion
de Dimer à Centremais.

Chapitre II

Le dernier Comte de Gruyères — Les Seigneurs de
Fribourg — Incendie — Oppression —

De graves événements se passèrent dans la Gruyère en 1558 — Nicolas Comte de Gruyères ayant ses finances épuisées par l'entretien ruineux de 5000 hommes au service du roi de France, n'ayant pu se faire payer avait été obligé de contracter des dettes et devint débiteur de Berne et de Fribourg.

Ces deux États ne voyaient qu'avec une œil d'envie la prospérité de l'illustre maison de Gruyères et convoitaient depuis longtemps cette riche proie. Ils crurent le moment favorable pour exécuter leur ambitieux projet, ils pressèrent le Comte Nicolas qui ne pouvant obtenir le remboursement des sommes qui lui étaient dues par la France se trouva dans l'impossibilité de satisfaire après tout ses inflexibles créanciers et se vit forcé d'abandonner l'antique manoir qui avait habité pendant de longs siècles les sages et valeureux princes ses ancêtres, et remit entre leurs mains avides le Comté de Gruyères, l'une des plus puissantes et des plus riches Seigneuries des temps féodaux, et la seule qui subsista encore dans l'Helvétie au 16^e siècle.

Ce fut la raison du plus fort qui remplaça le bon droit dans ce malheureux procès, car il est prouvé que le Château de Gruyères avec ce qu'il contenait aurait seul suffi pour payer les dettes de Nicolas qui s'élevaient à 80 000 écus.

Le Comté fut partagé entre les deux États si impatientes d'en finir — Les fidèles Gruériens ne purent se consoler du départ de leur bon prince, mais ce fut surtout à la nouvelle de sa mort qui arriva le 2 mai 1578 qui leur fut annoncée par son oncle Pierre de Gruyères, curé de cette ville et Vicariaire Général du Diocèse de Lausanne

que la dévotion fut universelle. On célebra dans toutes les Eglises de la Seigneurie un service funebre cui l'on n'entendit que pleurs et gémisséments; ce dont les nouveaux maîtres furent indignés.

Les Religieuses de la Part-Dieu qui deussent tout à cette illustre famille ne purent pas une part moins vive aux malheurs de Noirel. Ce prince qui avoit trouva en Flandre et ailleurs des amis et de l'argent et qui n'avoit jamais fait abandon de ses droits veult tenter de nouvelles négociations. Il envoya à cette fin un chargé d'affaires auprès des Seigneurs de Berne et de Tribourg - Se rappelant l'affection et le dévouement sans bornes que lui portaient les Chartreux, il recommandoit cet envoyé à leurs bons offices et le succès de sa démarche à leurs prières, dans une lettre qu'il leur adressoit - le 10 octobre 1669 et que nous allons reproduire :

Lettre de Noirel I Comte de Gruyères à la Part-Dieu.

Monsieur le Prieur, Messieurs les Religieux mes bons sujets et bons frères :

Je me recommande à vous et à vos prières et oraisons.

Je dépêche le Capitaine Offenbach par Messieurs de Sen Villen de Berne et de Tribourg pour demander mon Comté et autres terres, tenant le Bon Dieu qui m'a donné la joue de le prouver racheter et m'assurer de votre bonne nature, confiance et volonté envers votre naturel Seigneur; je vous ai bien voulu donner avis de tout pour m'assurer que tout réussisse et vous prie de prier Dieu et le remercier de la grâce que vous m'avez fait et à moi aussi.

Veux prie, à vous Monsieur le Prieur de la Part-Dieu de vouloir au Capitaine pour les bonnes nouvelles, donner une belle vache ou un veau ou tout, comme il aimera mieux et vous assure qu'il vous la payera bien.

J'escrypt à plusieurs et à plusieurs lieux pour lui aider;

Je m'assure que je ne saurais revenir de nos revers, si vous ne m'aidez quelque aide au besoin.

Puisse Dieu, Monsieur le Prieur et mes bons religieux, vous donner santé et à moi aide d'être bientôt par devant vous.

De Spire le 10 octobre 1669.

Signé - Votre bon Prince et naturel Seigneur, (Gruyère.)

Une autre lettre fut adressée par la même Comtesse aux Comtes de Tribourg et d'autres à la Cour de Brême au Chancelier de Prusse, à la Viceroyauté de Prusse par lesquelles on apprend que le Duc de Wurtemberg lui donnait les fonds nécessaires et que son ami le Capitaine d'Offenbach s'acquitta fidèlement de sa commission, mais il fut très mal reçu des États de Prusse et de Tribourg qui méprisèrent les recommandations dont il était l'objet, se refusèrent à tout arrangement et ne daignèrent même pas donner un mot de réponse aux malheureux Comtes.

En changeant ses souverains, la Part Dieu n'a pas tardé à voir son indépendance et ses droits les plus légitimes sérieusement menacés. Elle entra dans une ère nouvelle, une ère féconde en épreuves et en calamités de tout genre à dater du dernier jour de ces bons et loyaux Comtes de Gruyère dont toute l'ambition n'avait été que de faire le bonheur de leurs sujets et d'entretenir d'une constante protection les Eglises et les maisons religieuses.

L'un des premiers actes que signala le gouvernement dans la domination de Tribourg sur la Part Dieu fut un acte d'oppression et l'indice non équivoque d'un pouvoir cupide et ombrageux.

Ordre était donné aux Chartreux de rendre chaque année un compte détaillé de tous leurs revenus; peu après une contribution très lourde leur était imposée pour les écoles et une autre non moins forte en faveur du fisc. On en exigea des extrêmes au nouvel an et une quote part dans tous impôts prélevés dans le Canton.

En 1399, après le départ du Comte Richel, le Prieur de la Part-Dieu D. Nicolas Debrays protestait contre la prétention des Etats de Berne et de Tribourgy qui voulaient comprendre dans la taxe générale du Comté de Gruyère les biens de sa maison. Deux ans plus tard à l'occasion d'une levée de banquiers qui se faisait dans le Canton pour aider le roi de France dans son entreprise contre le Piémont, le Part-Dieu fut obligé de livrer trois chevaux pour cette expédition.

Ces empiétements qui ne procuraient que rendre de plus en plus vifs les regrets que causait aux Chartreux la perte de leurs anciens maîtres, n'étaient cependant que le prélude de nouvelles exigences et de nouvelles vexations.

Le régime intérieur du Couvent ne devait pas être mieux respecté que ses biens et ses revenus. En 1560 sans s'écarter pour les règles et les usages de l'Ordre, on força la communauté de rétablir dans ses fonctions le prieur, D. Pierre Rochet que les Supérieurs avaient cru devoir rappeler. Deux ans plus tard on contestait au Chapitre Général de l'Ordre le droit qu'il avait de nommer les Prieurs de la Part-Dieu et on s'obstina à ne reconnaître que les Prieurs nommés par la Communauté.

Sous le Prieur D. Pierre Bernard en 1593, le Procureur de la maison ayant été révoqué de ses fonctions, l'Etat de Tribourgy annule la sentence, réprimande le Prieur en termes injurieux d'aigreur et ne craint pas dans une lettre d'imposer ses volontés au Supérieur Général.

En 1583, la calomnie vint en aide à la malveillance, les Chartreux étaient accusés de vouloir aliéner les vignes qu'ils possédaient à Vevay et de soustraire même le mobilier du couvent.

On somme le Procureur de comparaître à Tribourgy, car malgré tout ce qu'il peut alléguer pour faire rapport la fausseté et le ridicule d'une telle accusation, il reçoit l'ordre de ne procéder à l'avenir à aucune vente sans l'autorisation préalable du gouvernement.

et ce fut sans doute comme complément de cet ordre qui en 1588 en état était dressé, en présence de deux conseillers d'état de tous les bons meubles et immeubles de la Part-Dieu tant dans le Canton qu'à Vesey. — Il tenait trop long de citer tous les actes d'oppression auxquels furent journellement en but les solitaires inoffensifs de la Part-Dieu de la part de ce nouveau procureur qui se préparait pour la persécution et le mensonge une voie plus sûre à la suppression de ce monastère dont la fortune tentait sa cupidité.

À toutes ces maux vinrent s'ajouter dans le même temps d'autres calamités qui éprouvèrent bien rudement les Chartreux.

En 1560 la peste qui décimait le Canton étendait ses ravages dans la Gruyère et emportait le Prieur de la Part-Dieu D. Nicolas Nebriay avec quatre domestiques morts victimes de leur charité en soignant les pestiférés.

Le 5 février de l'an 1601, l'église de la Chartreuse et une partie de ses bâtiments devinrent la proie des flammes.

D. François Claude Lemoine Prieur de la Part-Dieu désirant réparer sans retard ce désastre et se procurer à cette fin les ressources nécessaires vendait aux habitants de Vuadens pour la somme de 300 florins la coupe des bois le long de la Braine, mais pour un temps limité. Les Bourgeois de la Cour, du Pasquier des Carrés et des Albenzieux voulant s'opposer à cette vente en demandèrent la nullité au Sénat de Tribourg; le Prieur somma de comparaître, se fut répondu que les Cègles de son Ordre lui défendaient de comparaître devant un Juge civil, le Sénat envoya sur les lieux une commission composée de l'ancien et du nouvel avoué de la Part-Dieu avec le bourgeois Hans Pittone qui trouvèrent que vu les circonstances pressées où se trouvait ce monastère et que cette vente était faite à des voisins, le Prieur n'avait pas dérogé ses droits dans cette affaire.

Cependant l'incendie de la Part-Dieu était venu procurer

à ses adversaires une occasion favorable de réaliser leurs desirs et un prétexte pour en demander la suppression.

En 1603 sous l'aveugle Nicolas de Praroman, l'état de Fribourg commençait auprès de la cour de Rome cette longue suite de tentatives, de démarches, d'instances qui se succéderent pendant près de deux siècles et qui se terminèrent enfin par des menaces auxquelles on dut sacrifier non la Part-Dieu comme il était résolu, mais la Chartreuse de la Valvainte.

Les détails de cette longue procédure étant déjà consignés dans notre mémorial de la Valvainte, il n'en sera plus question ici. La Part-Dieu en se réfugiant la plupart des religieux de la Valvainte hérita de cette dernière des livres de chœur, des ornements d'autel et des vases qui elle possédait à Vevey.

Malgré les perfides intrigues et les menaces de leurs ennemis les religieux de la Part-Dieu n'en continuèrent pas moins leur travail de sanctification et de charité. Jusqu'à l'époque de la révolution française aucun événement ne vint troubler sérieusement leur sainte solitude.

Les faits suivants feront mieux apprécier la sagesse de son administration et la conduite exemplaire de ses religieux :

En 1609 la Part-Dieu eut une démêlé avec les habitants de Vuadens touchant un droit de pacage d'herbes que ceux-ci prétendaient avoir sur les terres de la Dellaz appartenant à la Chartreuse. Des arbitres nommés par l'état de Fribourg ayant décidé que le terrain en litige serait partagé par le ruisseau de Rossan, traverse et que la part de l'ouest appartenait en toute propriété au monastère et que l'autre serait ouverte à ceux de Vuadens pour le pacage d'herbes depuis le 1^{er} février de chaque année, l'affaire n'eut pas d'autres suites. Ce droit fut racheté par la Chartreuse en 1818.

Le bailli de Gruyère fort mal intentionné envers la Part-Dieu profitait de toutes les circonstances pour l'entraver dans l'exercice

de son droit de juridiction. Le Prieur M. Jacques Tournier en porta plainte au Sénat de Tribourg où la Chartreuse comptait entre autres amis dévoués Monsieur le Colonel Teiguly et en obtint, grâce à l'entremise de l'ancien bailli de France la confirmation des droits de sa maison par un acte du 2 avril 1614 ~.

Deux ans plus tard le même Prieur voulait délimiter les fiefs que la Chartreuse possédait-ici, le Bourg de Brême, mais par suite de difficultés qu'opposèrent à cette mesure les habitants de cette localité qui en appelèrent à l'Etat de Tribourg par l'entremise du Bailli de Gruyère, la question fut ajournée.

Des réparations les plus urgentes aux bâtiments avaient été entreprises après l'incendie de 1601, mais ce ne fut qu'en vers 1730 qu'elles furent terminées par les soins du Prieur M. Jean Marie Auvergnat qui y fit même divers agrandissements, construisit la Chapelle du Chapitre et un nouveau moulin pour remplacer celui qui se trouvait sur les bords de la Brême et qui tombait en ruines.

En 1773 un nouvel incendie détruisit les écuries et les granges de la maison; elles furent rebâties en 1778 avec les secours de la G^{de} Chartreuse.

Ce fut en 1791 que furent amodiées pour la première fois à un fermier Colliard de Châtel les terres de la Chartreuse qui jusqu'alors avaient été confiées aux soins de quelques frères et domestiques.

Toujours animés de l'esprit de prière, de retraite, de sacrifice, les religieux continuaient à mériter l'estime et l'affection de leurs voisins. Un auteur contemporain qui visitait la Part-Dieu en 1760 dit: «C'est dans ce saint lieu qu'on trouve la bonne odeur des vertus; tout y est exemplaire dans la pratique du silence, de la solitude et de tous les devoirs imposés par la Règle; les divins offices s'y célèbrent avec la plus touchante piété, la gravité religieuse».

Alors la Communauté était composée de M. Parthalémy Guerin Prieur depuis 1758; M. Maurice Pélard; M. Joseph Menier Senior,

D. Nothier Cristin, Procureur, D. Mathieu Bittet, coadjuteur, D. Hugues Jeanret, D. Théodore Chorin, D. Vincent Mercier, sacristain, et les frères Joseph Jaquet, André Grosspeter, frère oblat,

et ces religieux vinrent se réunir en 1778. les R.R.PP. D. Claude Buifon, D. Désiré Picard, D. Arsène Gallet, D. Etienne Cussel-let, D. Jean Claude Frency, et D. Bruno Morat, membres de la Communauté de la Valsainte -

~ Chapitre III ~

Révolution française - Directoire helvétique - Incendie - Administration civile - Menaces de suppression

Ces années de calme et de paix que traversa heureusement la Part. Dieu allait succéder une série d'épreuves qui mirent à l'épreuve la patience de ses religieux et rendirent leur existence dans cette maison bien incertaine.

Le poison des mauvaises doctrines que la philosophie répandit sur la France depuis près d'un siècle produisit enfin ses fruits de mort et fit disparaître les deux puissants fondements de la société; le trône et l'autel.

Le drapeau sanglant de l'anarchie est arboré en France et lorsque tout n'y présente plus que ruines et désolation, le même drapeau teint du sang de son Roi et d'un million de ses enfants est promené dans les plus belles Contrées du Continent pour y étendre le ravage et la mort.

L'Ordre des Chartreux qui en 1796 comptait encore près de 200 maisons dans les différents états de l'Europe partagea le sort de tout ce qui appartenait à la religion et à la justice à l'exception des deux Chartreuses d'Altingen et de la Part Dieu situées en Suisse. Cette dernière recut de la Divine Providence

La glorieuse mission d'être parvenu l'Ordre de S.^t Bruno une ressource précieuse, débris de cet ordre saint qui depuis huit siècles édifiait le monde chrétien par la merveilleuse conservation de sa ferveur primitive.

Dès les premières années de la Révolution, la Port-Dieu vit accourir vers ses saintes demeures bien des Chartreux proscrits, échappés avec peine au fer de la guillotine. Ils venaient y chercher un abri et des consolations et la communauté qui ne se composait qu'ordinairement que de Dix ou Douze religieux vit à plusieurs reprises doubler ou tripler ce nombre.

En 1798 les troupes françaises pénétraient dans le Canton de Vaud et de là dans toute la Suisse. Ce fut dans cette même année qu'une division de l'armée française vint occuper la Gruyère et qu'un grand nombre de ses soldats vint prendre ses quartiers à la Port-Dieu.

Sous la funeste influence des doctrines impies importées de France, la Suisse commençait à perdre ses vieilles mœurs. De son sein s'élevaient des cas mutuels turbulents qui surgirent à l'ombre du désordre qui en semant avec les théories modernes l'agitation et l'ingratitude parmi les paisibles habitants de l'Helvétie ne respiraient que trop avec l'appui des Bourbonnais à y implanter le règne de l'unitarisme. Un directoire copié sur le Directoire français, composé de cinq membres fut établi pour succéder à la servitude cette terre de la liberté. En moins de deux ans les cinq Directeurs lancèrent plus de 24 décrets contre les couvents; des sommes énormes leur furent imposées et des administrateurs civils furent chargés au nom du gouvernement de l'administration de leurs biens. Dès la première année de leur avènement au pouvoir les ordres suivants furent transmis au Préfet national de chaque canton et jetèrent l'alarme au sein des communautés.

Lucerne 19 octobre 1798 ~

Le Ministre des arts et des sciences de la République helvétique
au citoyen préfet national du Canton de Nidbourg.

Le Directoire exécutif vous charge de lui procurer jusqu'au
1^{er} Novembre des réponses exactes et détaillées aux questions assignées
ci-après sur les maisons religieuses qui se trouvent dans votre canton:

I.° ~ A ~ Sur les convents en général? Quel est leur nombre?
Quels sont leurs noms et le nombre des corporations religieuses, des
congrégations régulières d'hommes et de femmes ecclésiastiques ou laïques,
sans quelque dénomination qu'elles existent dans votre canton, soit
qu'elles ne comprennent qu'une maison ou plusieurs ensemble.

B ~ D'un chacun en particulier: 1.° son nom; 2.° l'époque
de sa fondation; 3.° l'ordre auquel il appartient et la règle qu'il
suit; 4.° la Province à laquelle il appartient; 5.° le nombre des religieux du Convent; 6.° le nombre des frères laïcs;
7.° les préposés, les dignitaires, les employés et toute la hiérarchie du
convent; 8.° le nombre des Supérieurs auxquels les religieux sont soumis;
9.° le nombre de domestiques et menueurs qui sont à la solde
permanente du Convent.

II.° ~ Sur les moines et chacun en particulier: 1.° son nom
de baptême et son nom de famille; 2.° le nom de convent (de
religion). 3.° son lieu natal, sa patrie, son droit de cité; 4.° son âge,
5.° l'état de sa santé; 6.° le lieu où les lieux où il a fait ses études,
7.° le convent où il a proposé ses vœux; 8.° les différents convents où
il a successivement demeuré; 9.° les places qu'il a occupées hors du
convent; 10.° les études qu'il a faites; 11.° la branche de connaissance
à laquelle il est voué particulièrement et l'occupation qu'il suit
par goût; 12.° restera-t-il dans le convent? Quittera-t-il son
Ordre pour rentrer dans la société? 13.° quelle est la vocation ou
le genre de vie qu'il embrasserait de préférence? 14.° Quel est le domicile
qu'il choisirait s'il renonçait à son Ordre, ou à sa Congrégation?

III - Questions pour les religieuses -

Palais républicain; Le ministre des arts et des sciences: signé Stäpfer -

Comme on peut le voir, le contenu de ce message annonçait clairement les intentions du Directoire de séculariser tous les couvents en laissant à chaque religieuse la faculté de rester dans son cloître sous le gouvernement paternel des administrateurs séculiers et on verra par la réponse des religieuses de la Part-Dieu ce qu'elles pensaient de cette prétendue liberté et quels étaient leurs véritables vœux et leurs sentiments: Voici en entier la réponse des communicantes à Stäpfer, directeur des arts et des sciences.

Liberté

Egalité

En suite de la lettre qui nous fut communiquée de la part du citoyen Stäpfer - nous les citoyens Jean Joseph Dupanquier administrateur du monastère de la Part-Dieu; Antoine Délas agent national de la commune de Puelle au nom du citoyen Claude tour-préfet de ce district, déclarons nous être transportés au monastère des R.R. Chartreuse de la Part-Dieu, accompagnés du citoyen notaire Michel de Puelle où leur avons donné connaissance des intentions du Directoire exécutif de N. S. Helvétie concernant les corporations religieuses et de l'état de leur maison; en vertu des dits ordres, ces religieuses ont dit et déclaré ce qui suit:

Fondation de la maison. - Religieuses de la maison.

M. Antoine Dupanquier âgé de 77 ans $\frac{1}{2}$ originaire Suisse né en Lavaud le 19 mai 1721, après avoir fait toutes ses études dans son pays natal, s'est présenté au Val Dieu dans le Pénin, province de France, y a été reçu sous le même nom de M. Ambroise et a prononcé ses vœux le 8 ^{bre} 1746 après un mois de probation et une année résolue de noviciat exigée par les Canons. Après avoir occupé divers emplois dans les maisons de sa province, il fut successivement élu Prieur dans quatre maisons de la dite Province; finalement forcé de quitter par la révolution, il vint à la Part-Dieu dans le couvent

De Juin 1791. jusqu'y finir sa carrière. - Il a été de nouveau élu
Prévôt de cette maison le 27 Juin 1794.

Cous ses moments sont partagés entre la prière, la lecture, les
fonctions de son ministère. A part les frambes qui sont presque
continuellement enflées, il jouit pour son âge d'une assez bonne santé.

M. Pierre Louis Claudet âgé de 44 ans né à St^e Colombe en
Franco-Comté près Pontarlier le 2 août 1754, a fait quatre ans de
bonnes études dans la communauté de St^e Colombe, deux ans de
Philosophie, logique et physique, une année de théologie à Besançon.
Il fut reçu à la Chartreuse de St^e Hugon en Savoie, province de
la 9^{de} Chartreuse sous le nom de M. Louis, a émis ses vœux le 6
8^{bre} 1777, est demeuré dans sa maison professe jusqu'au 26 avril 1788
où il fut nommé Vicair de la Part-Dieu par le Chapitre général
à la demande de M. Cardon prévôt lors Prévôt, s'y est présenté sous
cette qualité le 3 mai de la même année, y a constamment exercé
le dit office de Vicair jusqu'au moment actuel. A part quelques
migraines sanguinelles il est sujet depuis 17 à 16 ans il jouit d'une
assez bonne santé.

M. Jean B^{te} Daisey, âgé de 76 ans né bourgeois à Dijon,
ayant fait toutes ses études dans la même ville jusqu'à une année
de théologie, s'est présenté à la Chartreuse de Montmerle au Puy
y a été admis sous le nom de M. Etienne, a prononcé ses vœux le
19^{bre} 1747 - De là fut envoyé successivement successivement 17 ans à
Meyriat, 2 ans vicair à L'Épignac, de là de nouveau à Meyriat,
ensuite à Portes, finalement à la Part-Dieu au mois de mai
1784 - la part une hennie qui l'incommode beaucoup, il jouit pour
son âge d'une assez bonne santé.

M. Jean Marie Walzieux âgé de 67 ans, né bourgeois au Puy
en Valay en 1733, ayant fait toutes ses études dans la dite ville jusqu'en
théologie, a été reçu à la 9^{de} Chartreuse sous le nom de M. Jean
a prononcé ses vœux le 6^{bre} 1758, de là il a été envoyé successivement

à Lyon, à Trévaille et à la Part-Dieu en l'année 1772 - Sa santé est assez bonne -

M. Nicolas Joseph Costen âgé de 60 ans 8 mois né bourgeois à Nancy le 16 mars 1738. Ayant fait toutes les classes dans cette ville jusqu'en rhétorique, et une année de philosophie à Pont-à-Mousson avec le titre de bachelier, s'est présenté à la Chartreuse près Nancy, y a été admis sous le nom de D. Joseph et prononcé ses vœux le 17 mars 1767. Au mois de mai 1772 il fut envoyé vicaire à Vacluse en France-Comté, y fut nommé Procureur; en 1779 il vint à Malan en la même qualité, et en 1793 à la Part-Dieu - Quoique d'un tempérament faible, il jouit d'une assez bonne santé.

M. Jacques Louchet, âgé de 62 ans et demi, né bourgeois à Trévaille dans les Dombes le 12 mai 1736, ayant fait ses classes et deux ans de philosophie au grand Collège des Jésuites à Lyon; fut reçu à Seillon près Bourg sous le nom de D. Michel fit ses vœux le 21^{bre} 1758, y demeura 17 ans, de là 6 ans 1/2 vicaire à Vacluse, ensuite à Pomiers, finalement à la Part-Dieu en mai 1786; il jouit d'une assez bonne santé.

M. Etienne Crusillat, âgé de 60 ans né bourgeois à Aignebelle en Haute-Marne le 3^{bre} 1738. - Ayant fait ses études jusqu'à 6 mois de théologie partie à Haute-Marne, partie à Montmédi, le reste à Chambery, fut reçu à St. Hugon sous le nom de D. Etienne, prononça ses vœux le 8^{bre} 1759 - Après sept ans de séjour dans cette maison, on l'envoya deux ans à Caillon, 6 ans 1/2 à la Part-Dieu, 1/2 au Reposeoir 2 ans 1/2 à la Valsainte; il y était lors de la suppression. De là à la Part-Dieu d'où il n'est plus sorti. Il y a occupé longtemps les places de sacristain et d'infirmier; en parlant de ses hernies, il se porte assez bien et est très robuste.

M. Jean Pierre Moret, âgé de 57 ans né à Vuadens, Canton de Triboung en 1741, fit toutes ses études à Triboung jusqu'en philosophie fut reçu à St. Hugon sous le nom de D. Bruno, y prononça ses vœux

le 15 août 1762. Envoyé successivement à Aillon, à la Vallée, ensuite à la Part-Dieu en 1778, puis au Reproxim, finalement à la Part-Dieu en 1793. - Sa santé est excellente.

M. Joseph Rémier âgé de 50 ans, fils d'un négociant, né à Mont. 4^e Jean en diocèse d'Autun le 27 juillet 1748, fit toutes ses études en cette ville jusqu'en philosophie, fut reçu à la 19^{de} Chantreuse sous le nom de M. Martial, prononça ses vœux le 22 juillet 1772. De là il fut envoyé à St. Hugon et à la Part-Dieu où le mois de mai 1784 où il exerça l'office de sacristain pour la seconde fois. Il jouit d'une assez bonne santé, sauf qu'il est perclus des deux mains dont il a grande peine à se servir à la suite de violentes coliques qu'il éprouva l'espace de 15 jours, il y a environ deux ans.

M. Joseph Hermand âgé de 49 ans né à Puygères. L'ancien Canton de Tribourey le 17^{de} 1759. Ayant fait toutes ses études à Tribourey jusqu'en logique fut reçu à St. Hugon sous le même nom de M. Joseph, fit ses vœux le 19^{de} 1783, il demeura dans sa maison professe jusqu'en 1794 qu'il vint à la Part-Dieu le 1^{er} avril. De la même année la solitude lui a été favorable pour le mécanisme et l'invention. Une sciatique de 10 mois le força de quitter l'office de sacristain qu'il a exercé l'espace de deux ans. Il jouit d'une assez bonne santé.

B. La Chantreuse de la Part-Dieu se trouve dans la chape d'un grand nombre de maisons de l'Ordre qui ne sont point professes. Le Chapitre général ou le Révérend Père ont au de tout temps le privilège d'y envoyer des religieux d'autres maisons.

Les prénommés y sont tous entrés ainsi sauf, M. Ambroise Dupuyguier, M. Pierre Moret et M. Joseph Hermand que la révolution força de quitter les maisons qu'ils habitaient pour se réfugier à la Part-Dieu et y continuer le genre de vie qu'ils ont embrassé.

Religieux déportés ou émigrés -

1^o M. Claude Bonifon âgé de 73 ans né à Colombe en Dauphiné

en 1728 fit toutes ses études à Grenoble, fut reçu à St. Hugon sous le même nom, prononça ses vœux le 6 octobre 1750. - On l'envoya successivement 17 ans sacristain à Pomiers, 6 ans vicaria à la Valsainte, de là il vint à la Port. Dieu en 1778 sous le même titre. - Au bout de 4 ans il fut appelé à Ripaille. Au mois de Juin 1793 il fut reporté en Suisse et se retira à la Port. Dieu.

Les habitants de Bulle, de la Cour de Brême et de Vuadens qui connaissent ce vénérable religieux ne le regardent point comme émigré pour les raisons ci dessus. Il est d'ailleurs si infirme qu'il s'enfonce à sa fin et est résolument hors d'état de voyager.

M. Louis Chastelus âgé de 64 ans $\frac{1}{2}$ né à Proanme en Forez le 23 avril 1734, y fit toutes ses études jusqu'en philosophie inclusivement, fut reçu à la Cg de Chantreuse sous le même nom, prononça ses vœux le 1^{er} août 1753, y a demeuré 11 ans. De là il fut envoyé en différentes maisons de France et de Savoie jusqu'en 1793 qu'il fut reçu à la Port. Dieu où il espère finir ses jours sous le bon plaisir du gouvernement, promettant y vivre en bon et loyal citoyen. Ses infirmités plaident en sa faveur et le mettent hors d'état de voyager. Il est sujet à des étourdissements continus, à une enflure à la jambe gauche et 3 hernies bien attestées par les médecins.
Frères laïcs en donnés ..

Pieur Jean Marie Colliard né à Laminge en Savoie près d'Evian le 27 7^{bre} 1757 - admis au rang de frère donné sous le nom de Frère Hugues le 20 9^{bre} 1786 n'est jamais sorti de la Port. Dieu. Il jouit d'une bonne santé et est propre à être boulangier, cordonnier, horloger et charpentier. Son occupation actuelle est celle de boulangier et de cordonnier.

Pieur André Keller né à Promanswaïer en Alsace près de Strasbourg le 1^{er} août 1760. Admis au rang de donné sous le nom de Frère Bruno le 20 9^{bre} 1786; il est constamment demeuré à la Port. Dieu jusqu'au moment actuel. Il est très robuste et excellent

Dans la menuiserie et la marquetterie. Il est Dépressien, cuisinier et jardinier et remplit ses fonctions avec assez de exactitude.

Réponses générales -

1. Si l'on excepte D. Lauerier fort-pieux le toner et D. Harman pour la mécanique et l'instrument, les autres ont-t-ils assez pour remplir les moments d'intervalle entre la prière et les autres exercices de leur ordre, mais ce serait-autre chose s'ils étaient forcés de le quitter et de rentrer dans le monde. Leur effet, ayant passé leur jeunesse dans les classes, soumis à une règle dès l'entrée en religion, où les moments du jour et de la nuit sont fixés, ce ne sont guère des moyens propres à rendre habiles dans les sciences ou dans les arts.

2 - Les religieux de la Part-Dieu depuis le Prieur jusqu'au dernier des frères ne forment qu'un corps, ayant tous les mêmes sentiments, n'ont qu'une même réponse à donner, ils disent donc qu'ils y restent avec la grâce de Dieu et sous le bon plaisir des représentants du gouvernement helvétique jusqu'à ce que le bras séculier les force de s'abandonner, qu'ils demandent instamment et supplient très humblement les autorités constituées à leur permettre de finir leur carrière dans leur solitude, de les traiter avec la dernière rigueur s'ils étaient téméraires que de faire la moindre instance pour le quitter. Deux raisons également fortes les y engagent: 1^o leur vœu, surtout celui de stabilité, 2^o le serment civique qu'on a exigé d'eux pour servir du droit de citoyen helvétique. Ils ont promis de servir la patrie et la cause de la liberté et de s'acquiescer en bons et-fidèles citoyens avec toute fermeté et le zèle dont ils sont capables, et cela en tout qu'ils ne porteraient aucune atteinte ni à leur religion, ni à leurs obligations religieuses conformément au mandement de Mgr l'évêque de Lausanne, approuvé du directoire exécutif; ils renouvellent leurs promesses dans le même sens, et ils y seront fidèles; mais en même temps ils ont juré une juste haine contre l'anarchie et la licence.

S'ils ont juré haine à la licence, c'est que la loi réprima tous les genres de licence, art. 5 du projet de constitution; Ils ne pensant donc ni ne doivent consentir à faire annuler leurs vœux sans être rétractés, sans manquer à leurs promesses et l'on serait en droit de les poursuivre comme tels s'ils s'oubliaient à ce point.

3 ~ Quant au domicile qu'ils choisiraient de préférence de se reposant sur la bonté des représentants du peuple, ils n'ont encore y penser, persuadés que leur tutrice paternelle aura égard à leur humble supplication et favorisera leur demande.

Les signatures des religieux et frères absolument libres et très-impresés prouvent évidemment que le contenu du présent mémoire est très-conforme à leurs inclinations et leurs volontés.

(voient les signatures le 5 nov. 1798).

Cette réponse des Chartreux est bien capable d'intéresser en leur faveur tout esprit impartial. On y voit reluire de la Dignité unie à une noble fermeté et à une religieuse modération. Elle nous fait connaître les véritables sentiments et les saintes habitudes des religieux de la Part-Dieu. Comme cette réponse la fait entrevoir on aurait exigé d'eux un serment civique, mais qui ne blessait ni les droits de l'Eglise ni leurs obligations religieuses. Ils n'avaient pas hésité à le prêter, rassurés d'ailleurs par la parole et l'exemple du premier pasteur du Diocèse.

Un plus grand nombre d'émigrés Chartreux avaient été reçus à la Part-Dieu, mais la plupart avaient dû s'en éloigner à l'approche de l'armée française et à l'avènement de Directoire. On les verra de nouveau accourir vers ce saint asile à la chute de Directoire.

Les mesures arbitraires du premier pouvoir contre les convents venaient en aide à toutes les mauvaises passions, à toutes les haines de l'ennemi de l'Eglise et un champ libre était laissé aux convoitises des envieux, embalmes, impatients de se rendre part à l'œuvre de spoliation que l'on méditait.

Parmi les administrateurs qui furent successivement employés à la Part-Dieu pour régler les loais, tous n'étaient, comme on pourrait s'y attendre des amis de la religion et de la justice, mais bien plutôt des ennemis déclarés qui n'eurent d'autre zèle que pour braver les intérêts, pour détourner ses religieux de leur Devoir et de leur sainte vocation. C'est au milieu de cette lutte et de ces vexations journalières que les Chartreux déjà bien cruellement éprouvés virent pour comble de tribulations leur monastère incendié le 1 Juillet 1800.

Ce désastre inattendu ne peut être attribué qu'à la malveillance. On ne peut s'en étonner quand l'on considère combien les principes révolutionnaires avaient causé de ravages dans la contrée, surtout à Bulla; lorsque l'on connaît les circonstances qui ont précédé accompagné et suivi ce sinistre et qui prouvent que la Part-Dieu pouvait compter plus d'un ennemi juré dans son voisinage.

Peu de moments avant le départ des Religieux, trois visiteurs inconnus avaient été aperçus qui exploraient avec soin les abords des cellules, puis se dirigeaient vers la cuisine où ils demandaient un rafraichissement dans des termes capotant de l'insolence. Quelques instants après leur départ le feu se déclara dans une cellule alors inhabitée et s'étendait avec une telle rapidité qu'on ne peut l'expliquer que par la projection de matières inflammables sur la charpente. Il n'est pas difficile de porter un jugement sur la véritable cause de cet incendie quand on considère qu'à ce moment de l'embrasement bien des habitants de Bulla les plus hostiles à la maison ont déjà nécessairement parti bien avant que le feu se déclare pour pouvoir y arriver si tôt. Ils ont profité de l'incendie pour se livrer avec audace au pillage et à tous les désordres - le même jour et presque à la même heure le feu se déclara aussi à l'abbaye d'Hautecombe située à six lieues de la Chartreuse de la Part-Dieu.

Ce désastre qui réduisit les religieux à une si dure nécessité fut

Soin d'abattre leur courage, toujours affectonnés à leur saint-état, ils se réunirent dans le couvent de Marsens que leur cédait le gouvernement et quatre mois après dans le château de Vuisepens où la Communauté reprit ses pieux exercices après avoir disposé ce local pour leur genre de vie en attendant qu'ils pussent retourner à la Port-Dieu, retour qui lui présageait prochain par une protection spéciale de la divine Providence sur cette maison manifestée par le fait suivant.

Quelques jours après l'incendie, lorsque tout ne présentait qu'un vaste embrasement, que la coulée qui conduisait aux appartements du Prieur était devenue un ardent foyer alimenté par les bois tombés, on pouvoit apercevoir à travers les flammes auprès d'une fenêtre, dont les poutres se fondaient sous l'ardeur du feu, un tableau de St. Bruno que les flammes semblaient respecter tandis que tout le bâtiment était consumé.

Lorsqu'il fut permis de pénétrer dans la coulée et que l'on aperçut le tableau avec son cadre en bois préservé de toute atteinte de feu, une personne présente, et dont les sentiments peu sympathiques pour la Chartreuse étaient bien connus, M. Charles Piquier qui tenait le hôpital de ville de Briele, ne put s'empêcher de voir l'intervention divine dans cette merveilleuse conservation et de s'écrier que St. Bruno protégeait ses enfants, et que la Port-Dieu leur serait rendue. Les religieux de qui nous tenons ce fait, avaient appris de D. Joseph Hermand qui en fut le heureux témoin.

Ce tableau a été depuis ce jour conservé avec soin et transporté en 1864 à la Valcainte où il se voit sur la porte du Chapitre - (Cajelle^{la} de la Famille ₁₈₉₅) - C'est une reproduction d'un ancien tableau conservé à la Chartreuse de Calabre et qui représente d'après une constante tradition le véritable portrait de notre saint fondateur.

La communauté qui n'était pas à la fin de ses angusties avait besoin de cette attention de la Divine Providence pour se fortifier contre les épreuves d'un avenir qui ne paroissait nullement leur offrir des garanties de

paix et de sécurité. Les ennemis de la Chartreuse rencontrèrent dans la ruine de ses bâtiments une occasion favorable pour réaliser leurs perfides desseins suscitant mille entraves pour retarder les travaux de restauration. L'édification, promesses, menaces, tout fut mis en œuvre pour rendre de plus en plus difficile le rétablissement de la Part-Dieu. On tenta par tous les moyens de jeter le découragement dans l'âme des religieux, alléguant le manque de ressources et la difficulté des circonstances; on leur fit envisager leur retour à la Chartreuse comme impossible. On se fit même chercher à corrompre leur fidélité, leur insinuant de se départir volontairement tout en leur faisant espérer à chacun une pension viagère, mais ces perfides démarches facilement démasquées n'attirèrent à leurs auteurs que l'indignation et le mépris des religieux. Ils repoussèrent de même la proposition insidieuse de renoncer à la Part-Dieu pour s'établir à la Valsainte ou de se réunir à la communauté des Cisterciens d'Hauterive. On a voulu aussi les obliger à violer une des premières règles de leur Ordre, celle de l'abstinence perpétuelle de tout aliment gras, prétendant le surcroît de dépenses occasionnées par ce régime; mais ils résistèrent fermement à toutes ces tentatives. Cependant leur perte n'en était pas moins résolue et déjà une partie de leurs locaux venait d'être cédée à M^r Péronoud qui voulait établir une verrerie sur l'emplacement du couvent; mais tandis que les énergiques protestations des religieux retardaient les derniers accords de cette vente, l'acte de médiation survint heureusement pour concilier ces projets; le premier Consul comprit qu'il était temps d'intervenir en Suisse et il entra dans sa politique de maintenir chez ses voisins des éléments conservateurs, et ces éléments, il les trouvait dans l'existence des couvents qui il garantit par l'acte du 20 février 1803 qui fit disparaître le Directoire pour laisser à la Suisse la soin de recouvrer son indépendance et à ses saints, indépendants et bienfaisants institutions religieuses le bonheur d'échapper à une ruine totale et de pouvoir continuer en paix leur œuvre d'édification et de charité.

Les religieux de la Part-Dieu délivrés de l'oppression et ravivés

Dans la jouissance de leurs droits s'empresèrent de relever leur monastère de ses ruines et de le rendre à sa première destination.

Au nombre des Chartreux que le territoire de 93 avait forcés d'enseigner, se trouvait le V. P. D. Roswald Moissonier ancien Prieur de la Chartreuse de Silve Bénite. Il vint se réunir aux Religieux de la Part-Dieu, ses mérites s'élevèrent bientôt à la charge de Prieur quo la démission de D. Ambroise Dupuyquier venait de laisser vacante en 1803. Ce digne religieux s'employa avec zèle à la prompte restauration de la Part-Dieu et le 28th 1809 la Communauté fit sa rentrée à la Part-Dieu au milieu des applaudissements des populations qui lui apportèrent le plus sincère attachement et qui n'avaient assisté qu'avec indignation aux scènes de violence et de spoliation dont elle avait été la victime.

Malgré les grandes pertes qu'avait dû nécessairement éprouver l'état financier de la Chartreuse par suite de l'incendie et des dilapidations notables des administrateurs séculiers, une sage économie y rétablit bientôt un heureux équilibre, ainsi que l'atteste un auteur de ce temps qui dit que les Chartreux sont les seuls religieux du Canton qui aient conservé constamment toutes leurs fondations et leurs biens sans diminution, malgré les dépenses énormes de tous les bâtiments réédifiés.

Dans la même année qui avait vu la rentrée des Chartreux dans leur monastère de la Part-Dieu nouvellement restauré en 1809, avait lieu la ruine de la petite ville de Bulle entièrement consumée par un incendie.

Chapitre IV

Le départ de Noviciat ~ Restauration de la
 1^{re} Chartreuse ~ 10 années de culture ~

La Chartreuse de la Part. Dieu n'avait été depuis les premiers temps de sa fondation qu'une succursale de la 1^{re} Chartreuse; sa Communauté se renouvelait de religieux envoyés des différentes maisons de la Province par le Chapitre Général ou par le R. P. Père Général; elle vit avec bonheur le Noviciat s'établir dans son sein, grâce aux démarches de M. le Landamann d'Affry, d'illustre mémoire qui prit le plus vif intérêt à la conservation des Couvents en Suisse et de la prospérité de la Part. Dieu en particulier et aux desirs exprimés depuis longtemps par les Communes du voisinage.

Le premier religieux qui y fit sa profession fut le V. P. D. Bruno Rambaud, prêtre émigré de Lyon. Il émit ses vœux le 24 mai 1813 et succéda plus tard au V. P. D. Moissonier dans les fonctions de Prieur.

À la rentrée de ses princes légitimes en 1814 la France reprenait son rang parmi les nations civilisées et chrétiennes; elle vit accourir ses enfants depuis si longtemps proscrits et persécutés pour l'aider à relever de leurs ruines quelques unes de ses religieuses institutions où tant de victimes volontaires effacèrent de nouveau l'offense au holocauste, prendre sur elles l'expiation des crimes de la patrie et rouvrir ces sources fécondes d'où les miséricordes divines avaient su reprendre sur elle pour guérir les plaies profondes que lui avaient faites une génération perdue dans la fange du vice et de l'impie.

Les Chartreux avaient obtenu de la piété royale la jouissance des bâtiments de la 1^{re} Chartreuse - le R. P. D. Moissonier qui après la mort de M. Antoine Vallet lui avait succédé dans

La dignité de Vicaire général de l'Ordre en 1813 quittait la Part-Dieu et malgré son grand âge et ses infirmités se dirigeait en litière vers la 9^{de} Chartreuse, accompagné de quelques uns de ses anciens confrères. Il y était installé solennellement par l'un des Vicaire généraux de l'Evêque de Grenoble le 27 Juin 1816, mais l'insolence de cet heureux retour si longtemps inspiéré fut sans doute au dessus des forces de ce vénérable religieux et le onzième jour après son arrivée il rendait son âme à Dieu, laissant parmi ses confrères et surtout à la Part-Dieu une mémoire pleine de bénédictions.

Les religieux de la Part-Dieu qui prenaient naturellement le plus vif intérêt au rétablissement de la 9^{de} Chartreuse eurent de leur devoir d'y contribuer pour une large part avec les ressources qui leur procuraient les vignes qu'ils possédaient à Vévey. Outre les sommes importantes (environ 50 000 fr) qui emportait à son départ D. Moissonier, plusieurs chariots chargés de caisses contenant des vases sacrés, des ornements d'église suivirent sa litière huit mules et un certain nombre de vaches, suivirent cette destination.

Les autorités du district s'étant émuës de ces envois, un rapport fut adressé au Conseil d'Etat qui chargea deux de ses membres de se transporter à la Part-Dieu pour y prendre des informations. A la suite de cette enquête, l'arrêté suivant, sorti des délibérations du Conseil d'Etat dans sa séance du 29 mai 1818 fut transmis le 14 juillet par le préfet de Gruyère à D. Bruno Rambaud qui avait succédé à D. Moissonier comme recteur de la Part-Dieu.

Arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg :

- 1^o - Toutes les règles prescrites par les Statuts pour l'administration de cette maison (la Part-Dieu) seront ponctuellement observées à l'avenir.
- 2^o - Conformément à ces mêmes Statuts, le Supérieur ne pourra être changé d'aucune partie de cette administration, mais elle sera confiée en entier au Procureur auquel il sera donné un adjoint, s'il ne pouvait seul les diverses branches de l'économie de la maison. Le Supérieur devra surveiller et contrôler cette administration.

3^o ~ Aucun religieux étranger au Canton ne pourra jamais être revêtu des fonctions de Procureur.

4^o ~ Il sera pris un inventaire soigneux de tout ce qui constitue l'avoine du monastère.

Ces arrêtés que nous ne voulons pas qualifier, nous rappelle que les membres du Conseil d'Etat faisaient partie de ces familles de praticiens fribourgeois qui se perpétuant au pouvoir depuis des siècles et que les événements de 1864 y avaient ramené, restaient fidèles aux traditions que leur avaient légués ceux de leurs ancêtres qui avaient succédé aux Comtes de Gruyère. Les mêmes esprits inspiraient la même ingénuité dans le régime intérieur des communautés religieuses et les mêmes empressements.

Voici la réponse du Prieur de la Part-Dieu -

« Dans toutes les maisons de l'Ordre, les Prieurs ont une Administration plus ou moins considérable suivant l'usage de chaque maison en particulier. Les Supérieurs et les Chapitres généraux, ainsi que les Visiteurs députés par eux l'ont toujours su, vu et approuvé, et l'on ne peut pas les accuser en cela d'avoir dérogé à nos Statuts puisqu'ils ont incontestablement le droit de les expliquer, de les interpréter et même d'en dispenser dans les cas où ils le jugent convenable ou nécessaire.

D'après l'usage qui a force de loi, les Prieurs de la Part-Dieu ont l'Administration des vignes du monastère. Je ne puis pas et je ne dois pas renoncer à cette Administration; Mes prédécesseurs me l'ont transmise, je dois la faire passer à mes successeurs, afin que ceux-ci ne puissent pas dans la suite avoir lieu de rejeter sur moi le blâme de m'être laïcisé d'un droit inhérent à la place que j'occupe et de les avoir par conséquent dépossédés eux-mêmes de ce droit -

C'est sous ce rapport essentiel que je ne puis pas donner les motifs à la détermination du Conseil d'Etat et que j'aime mieux renoncer à ma place, comme j'y renonce en effet, ainsi que je l'ai déjà annoncé à notre P.^e Père Général, lequel pour se rendre enfin à mes sollicitations

vivement réitérées depuis plus d'une année, pourvoira inopinément à ce que la Part-Dieu ait un nouveau Prieur - le Conseil d'Etat verra par cette déclaration que ce n'est pas le droit de ma personne que je défends, mais celui de ma place.

Cependant comme il est de mon devoir de veiller jusqu'au dernier moment aux intérêts de la Part-Dieu et de mettre promptement quelque un de la maison bien au fait de la partie qui concerne les vignobles, je confie cette partie toute entière dès ce moment et provisoirement, sauf les dispositions ultérieures du R.^e Père Général, au V.^e P. O. Nicolas Bérard, sans vouloir en cela porter atteinte aux droits de mes successeurs à l'administration des succédés vignobles et de tout ce qui en dépend, conformément à l'usage établi - Qu'il me soit permis d'ajouter que nous ne devons pas être plus gênés dans notre administration que tant autre propriétaire, il y a même quelque chose de plus, c'est que les lois canoniques à cet égard militent singulièrement en notre faveur. - Part. Dieu 14 juillet 1818, signé: F. Bruno Rambaud, Prieur ~.

A cette réponse qui pouvait servir pour le Conseil d'Etat d'exemple de convenance et de modération, le Père Prieur aurait pu ajouter qu'il n'avait pas de leçon à recevoir du pouvoir civil, surtout en ce qui concerne l'observation des règles de l'ordre et le gouvernement de sa Communauté; que d'après ces mêmes statuts qui désignaient ces Messieurs, c'était dans le droit du Prieur de choisir les officiers de sa maison parmi ses religieux les plus dignes, sans égard pour leur nationalité, puisqu'ils ne formaient tous que les membres d'une même famille et qu'il ne pouvait considérer cette ingérence du Conseil d'Etat que comme un odieux abus du pouvoir contre lequel il était de son devoir de protester. Mais que pouvait le bon droit contre la force? M. Rambaud fut obligé de céder et tous ses successeurs jusqu'au dernier éprouveront les funestes conséquences de cet excès de pouvoir accordé à l'un de leurs supérieurs au grand détriment de leurs droits les plus légitimes et de la discipline régulière.

M. Bruno Rambaud se retira à la 9^{de} Chartreuse où il mourut plein

7 années et de mérites en 1833 - Le Chapitre général lui accorda une Meffe de Beata - Dans tout l'Ordre,

M. Benoit Lempereur qui lui succéda avait fait profession à la Chartreuse de Paris le 6 oct. 1769. Il y remplissait les fonctions de vicaria lorsque la révolution le chassa de sa sainte demeure. Etant parvenu à se rendre incaper, pendant les mauvais jours, il a évité sans quitter la France la proscription et la mort qui atteignirent un si grand nombre de ses confrères; il s'empêcha de reprendre le saint habit de l'Ordre à la 9^{le} Chartreuse peu de temps après sa restauration. - Nommé par le R^e Père Général Pécin de la Part-Dieu en 1818, il ne s'y montra pas moins pasteur zélé et vigilant que bon et fervent religieux, sachant s'attirer tous les cœurs par une charité sans bornes et les animant tous par son exemple à la piété et à la pratique fidèle de toutes les observances régulières. Il acheva heureusement les réparations de la maison que ses prédécesseurs n'avaient pu terminer; des propres ressources de son patrimoine et de ses pensions il enrichit la sacristie de plusieurs ornements et vases sacrés, contribua à l'embellissement de l'église et de la Chapelle du Chapitre. Au bout de trois années d'administration toutes consacrées au bonheur de ses confrères et à la prospérité de la maison, se regardant comme un serviteur inutile il sollicita et obtint sa démission. Il vécut encore 8 ans, et se perfectionna de plus en plus dans la pratique des plus solides vertus de la vie religieuse. Il avait pour l'eucharistie sacrement de l'aitel la plus tendre dévotion; ayant par permission une clef de l'église, il se rendait fréquemment au pied de l'aitel, il y restait deux à trois heures en adoration, donnant un libre cours aux élans de son amour pour le divin Sauveur présent sous les espèces eucharistiques. C'est sans doute en récompense de sa dévotion que le Seigneur l'appella dans sa gloire le jour même de la fête du C. S. Sacrement le 18 Juin 1829 âgé de plus de 80 ans. Le mémoire de ce fervent religieux est toujours resté en vénération à la Part-Dieu et la sainteté de sa vie est un sûr garant du bonheur céleste réservé aux fidèles serviteurs de J.C.

M. François Lachat succéda à M. Benoit-Lempereur en 1821. Né le 5th 1761 à Charmaille dans la principauté de Porrentruy, le jeune Lachat avait reçu le plus beau don de la nature, le cœur bon et droit avec une intelligence d'élite. Ayant fait ses études avec distinction, il se sentit appelé à l'état religieux. Il fut reçu à la Chartreuse de Dijon et y fit profession vers l'an 1785. Les tourments révolutionnaires le surprit jeune encore et le força à rentrer dans sa patrie où il se rendit très utile en prodiguant les secours de la religion au milieu de mille dangers auxquels il sut toujours échapper. Enfin craignant d'être découvert et arrêté, il s'éloigna en 1796; il se réfugia à Lemberg en Pologne où il ne tarda pas à être apprécié. Il fut nommé aumônier et professeur de langue française au Collège. L'archevêque qui recevait avec une bonté toute paternelle les ecclésiastiques persécutés et bannis de France témoignua une entière confiance à M. Lachat en le chargeant de la direction spirituelle de quelques communautés religieuses. Absent de son pays depuis plus de vingt ans, il y retourna et occupa la poste d'aumônier à l'ambassade française à Berne et plus tard celle d'aumônier de l'école militaire de Ehouve. Il fut ainsi le premier depuis la réformation en 1523 qui célébra les saints mystères dans cette localité.

Mais son cœur ne put être satisfait que lorsqu'il put suivre son saint état. Déjà en 1816 il avait fait dans ce dessein un voyage à la 9th Chartreuse. En 1819, faisant une dernière tentative, il était reçu à la Part-Dieu où il eut la consolation de reprendre son saint habit le 2 février 1821. Appelé l'année suivante à succéder à M. Lempereur, il gouverna pendant seize ans la communauté de la Part-Dieu avec une rare prudence, avec une charité et une bienveillance pleine de franchise qui lui attirèrent non seulement l'amour et la confiance de ses religieux, mais l'estime et la considération de toutes les personnes qui avaient des rapports avec lui. Vu ses infirmités, tristesses accompagnées de la vieillesse et le

Danger d'une complète cécité, il demanda et obtint sa démission en 1837 et le 21 Juillet 1842, il proféra une vie meilleure à la suite d'une congestion cérébrale.

Ce fut par ses soins qu'une étroite et perpétuelle alliance vint unir les deux Chartreuses qui existaient encore au Tiers, la Part-Dieu et Htingen par acte signé en Sept. 1823. - En 1824 une lettre de participation aux prières et bonnes œuvres de la Communauté fut accordée aux R^{des} Sœurs Capucines de Montorge comme elle avait été déjà accordée aux Sœurs Bernardines de la Maigrange.

Ce V^e Père mérite des éloges pour avoir repris énergiquement le projet d'une construction d'ambryg sur la montagne du Planay, sollicité en 1830 par les hommes du nouveau parti qui s'empara du pouvoir. Mais tout en s'opposant à une entreprise qui aurait pu porter atteinte au bon ordre et à la religion sur les terres de la Chartreuse, il concourait volontiers à ce qui pouvait entretenir la bonne harmonie entre le nouveau pouvoir issu des troubles de 1830 et les Communautés religieuses que la malveillance commençait à rendre suspects par les crimes ordinaires du mensonge et de la calomnie. - Le Prieur signa la déclaration suivante de concert avec les Supérieurs des autres monastères existant dans le Canton.

« Nous les Supérieurs et religieux des anciens monastères du Canton de Triboung, croyons devoir pour le bien public, démentir les faux bruits qui se répandaient sur notre compte quant aux intentions hostiles qu'on nous dit prêter à la Constituante et à nos prétendues machinations contre le nouvel ordre des choses. Du fond de nos monastères qui existent depuis des siècles et qui ont survécu à bien des révolutions, nous déclarons donc :

1^o. que Tribourgeois, nous sommes pleins de confiance en la justice de l'Assemblée constituante, confiance qui s'étend d'avance à l'autorité qui doit lui succéder, puisqu'elle sera élue par la sage et religieuse population du Canton de Triboung.

2^o. Nous déclarons que bien loin de chercher à troubler l'ordre et

à réunir les profanes, s'il nous était permis d'élaver notre voix, nous ne la ferions que pour eshorter tout le monde à l'union qui fait la force des Etats et à la Charité qui est la base de la religion.

(Au nom de leurs Communautés ----- (Furent les signatures)

C'est sous le priorat de D. Lachat que furent reconstruits en 1821 le Chalet de Planay et en 1834 la belle grange de Perouse sur l'emplacement de l'ancienne qui datait de l'an 1578.

En 1831 un terrible ouragan se déclara sur la Motte on dévasta les forêts, et brisa plus de mille carreaux de fenêtres à la Chartreuse.

En acceptant la démission de D. Lachat en 1837, le R. P. Père Général chargeait la Communauté de choisir un de ses membres pour le représenter au Chapitre général qui devait se tenir dans la même année et qui était le premier qui eut lieu depuis celui qui s'était réuni à Bologne en 1799.

Le V. P. D. Arsène Bismann né à Bonnefontaine, paroisse de Praroman le 11^{ème} 1799 de parents vertueux qui donnaient à l'état religieux un Capucin, le P. Bruno, un Cistercien

D. Arsène Chartreux, et une Visitandine, avait fait profession à la Port. Dieu le 24 Juin 1819 et y remplissait les fonctions de Coadjuteur lorsqu'il fut désigné par la Communauté pour la représenter au Chapitre Général. Il y fut nommé Prieur de la Port. Dieu et assisté à son retour par les W. P. P. D. Philibert Tractat et D. Jean Louis Retornat chargés de faire la visite régulière de cette maison.

Quoique habituellement souffrant, il ne négligera aucun moyen pour maintenir dans la Communauté l'esprit de ferveur, la sainte émulation pour les observances religieuses, première garantie de la prospérité des ordres monastiques et qui fit de la Port. Dieu plus parfaitement encore que par le passé une des maisons les plus régulières de l'Ordre. En preuve de cette vérité, voici un extrait d'une notice sur la Port. Dieu écrite à cette époque par un respectable prêtre, professeur d'histoire ecclésiastique au collège de Fribourg.

« Cette maison offre à ceux qui veulent la retraite les moyens de
 passer sereinement leur vie. Entièrement séparés du monde, occupés
 à prier Dieu, à contempler ses grandeurs et à chanter ses louanges
 les Chanteurs n'interrompent presque jamais ce doux exercice que
 pour y substituer le travail manuel - que demande la santé du corps.

Quoiqu'ils soient privés, plus occupés de leur propre sanctifi-
 cation que de celle des autres n'exercent pas publiquement le ministère
 ecclésiastique, ils ne laissent pas cependant par leurs ferventes prières
 d'être de puissants médiateurs entre Dieu et le peuple, ayant sans
 cesse les mains levées vers le Ciel pour fléchir la Justice divine et
 pour demander de nouvelles bénédictions - Ils n'ont jamais donné
 dans le relâchement comme il est arrivé à tant d'autres, mais les
 règles de la discipline s'observent maintenant dans les Cellules de
 la Part. Dieu avec la même exactitude qu'elles s'observaient au
 temps de S. Bruno. De sorte qu'on peut dire d'eux aujourd'hui
 ce que disait autrefois le célèbre Cardinal Bone des Chanteurs
 en général : ces religieux tout les miracles du monde, ils vivent sans
 la chair comme n'en ayant pas ; ce sont des anges sur la terre qui
 représentent S. Jean Baptiste dans le désert, ils font le principal
 ornement de l'église de J.C. Ce sont des aigles qui prennent leur essor
 vers le Ciel ; chez eux la mortification est continuelle, ils ont huit mois
 de jeûne et en maladie comme en santé ils ne connaissent pas l'usage
 de la viande. Ainsi leurs biens leur de servir à l'indigence
 sont comme un réservoir où l'indigence trouve toujours un soulagement
 opportun et la patrie un secours assuré dans les besoins pressants.

Y a-t-il dans le voisinage des jeunes gens nés avec des dispositions
 manquées pour les sciences, mais sans fortune, ils fournissent libéralement
 aux frais de leur éducation - Est-il question d'entreprises avantageuses,
 au pays ? ils sont toujours prêts à y contribuer. Présidant des ^{Prêtres} ~~Prêtres~~
 dans plusieurs paroisses des environs ils en ont fait depuis longtemps
 le sacrifice en faveur des pauvres qui s'y trouvaient. Ils ont fait un

don considérable pour l'établissement du nouveau sens in vère.
En un mot le monastère de la Part-Dieu est un véritable trésor
pour le pays.

La vérité de ces choses donna cause religieuse de la Part-Dieu
se reproduira encore d'une manière plus évidente lorsque par
suite des déplorable événements de 1847 ils se vront forcés pour leur
nécessaire défense de démontrer publiquement que leur monastère
était vraiment ce qu'il devait être, l'asile de la paix et de la
ferveur, une source de bienfaits et pour leurs voisins et pour tout
le Canton.

Chapitre V

(Guerre du Sonderbund ~ Triomphe du radicalisme).
Impositions ~ Administration Civile ~ Persécution.

Le germe des passions anarchiques qui avait déjà produit de si
mauvais fruits pour la Suisse au commencement de ce siècle se répandit de
nouveau sous les efforts redoublés des sociétés secrètes. L'agitation y devenait
permanente et faisait présager un de ces bouleversements qui changent
subitement la face d'un peuple. Les conspirations contre les pouvoirs légitimes
les trames contre l'église ne se machinaient plus à l'ombre des clubs, mais
bien au grand jour. Les arrêtés de la Conférence de Baden, les tentatives
des corps francs trahissaient les desseins pervers des ennemis de l'ordre et
de la religion en Suisse.

Fribourg devint le point de mire des agents de la révolte qui
grossissaient leur parti de tous ces hommes perdus de vices et de dettes,
de ces gens sans aveu qui ne recevaient l'hospitalité et la courtoisie
surtout dans les petites villes du Canton qu'en échange du poison des
mauvaises doctrines, de l'esprit de révolte et de libertinage. Bientôt leur
offrait une proie facile et on ne répondit que trop à leur appel.